

<https://www.snetap-fsu.fr/Comment-s-organise-mon-temps-de-travail-quand-je-beneficie-d-une-dispense.html>



# Comment s'organise mon temps de travail quand je bénéficie d'une dispense syndicale de service ?

? Questions  
réponses

! - Q&R Vie syndicale - Droits des représentant-es des personnels -  
Date de mise en ligne : mercredi 9 octobre 2024

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

# Comment s'organise mon temps de travail quand je bénéficie d'une dispense syndicale de service ?

## Question

Comment s'organise mon temps de travail quand je bénéficie d'une dispense syndicale de service ?

## Réponse

Chaque année, le SNETAP-[FSU](#) organise sa campagne de répartition des dispenses de service pour activité syndicale. Il transmet à l'administration centrale les dispenses. Les dispenses peuvent prendre effet à n'importe quel moment de l'année et sont sans limitation de durée. Les décharges d'activité de service étant accordées sans limite de temps, le SRH ne procède à leur notification qu'en cas de modification du taux de décharge ou de fin de décharge. En l'absence de notification en ce sens, il y a donc lieu de considérer que les décharges précédemment accordées sont toujours valides.

**Pour compenser les décharges d'agent-es contractuel-es sur budget, la [DGER](#) verse une compensation financière à l'établissement.**

Dans un établissement d'enseignement, une décharge d'activité syndicale ne peut pas générer d'heures supplémentaires annuelles de manière significative.

## **La décharge et l'aménagement du temps de service (nouveau de la circulaire de 2024)**

Pour assurer une articulation optimale entre les responsabilités syndicales, compte tenu du temps dédié qui leur est juridiquement reconnu, et le fonctionnement du service d'affectation de chaque agent, il est nécessaire que la charge de travail liée au poste occupé par l'agent soit calibrée de façon réaliste.

L'agent bénéficiant de temps syndical (décharge, ASA 13, ASA 15) ne doit supporter aucun report de charge lié à l'exercice de son activité syndicale, ni davantage les autres agents du service.

En pratique, il convient d'organiser **un entretien entre l'agent bénéficiaire de temps syndical et son supérieur hiérarchique, dont l'objectif est de convenir de la mesure des missions et activités susceptibles d'être assignées à l'agent compte tenu de son temps disponible au sein du service. L'agent peut à sa demande être assisté par un-e représentant-e de son organisation syndicale.**

**Préconisation du SNETAP-FSU : il est essentiel que systématiquement pour cet entretien, un-e représentant-e soit présent-e. Selon le volume de la décharge, la question d'un remplacement pour la quotité de décharge concerné doit être évoqué.**